

REGLEMENT CONCOURS

« PRIX DE LA CAPITALE FRANCAISE DE LA NATURE ET LA BIODIVERSITE »

ARTICLE PRELIMINAIRE

Natureparif organise en 2010, un concours national à destination des communes françaises. Cette compétition vise à élire la « capitale française pour la biodiversité » et récompensera les villes qui auront mis en place une politique cohérente et des actions exemplaires en matière de protection de la biodiversité. Le concours sera officiellement présenté le 20 Janvier 2010 à l'occasion du lancement de l'année mondiale de la biodiversité.

Dans un monde où chaque jour des milliers d'espèces végétales et animales disparaissent, la protection de la biodiversité constitue un enjeu majeur. De nombreux acteurs ont compris l'importance d'intégrer les mesures de protection de la biodiversité, aussi bien dans leurs politiques que dans leurs actions, et de nombreux projets et initiatives se développent. L'environnement urbain est un écosystème à part entière. Mieux respectée et protégée, la nature reprend ses droits dans les espaces publics, pour tendre vers un environnement de qualité, contribuant ainsi à un besoin essentiel pour notre qualité de vie et notre santé. L'année 2010 sera pour la première fois dédiée à la diversité biologique. Fortes de leurs compétences multiples et transversales, de leurs citoyens, les communes sont des acteurs clés pour préserver la biodiversité. La nature en ville, c'est une ville apaisée, où il fait bon vivre, une ville en vie !

Ce concours permettra aux municipalités de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature. Le double objectif de ce concours est d'une part de promouvoir la biodiversité en milieu urbain en aidant les collectivités à réintroduire la nature dans la vie des habitants des villages et des villes, et d'autre part d'inciter les collectivités à former leur personnel, à renforcer leur expertise dans ce domaine (diffusion de fiches présentant des bonnes pratiques, organisation d'ateliers, etc.).

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'« Agence Régionale pour la nature et la biodiversité d'Île-de-France » dit NATUREPARIF, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 84 rue de Grenelle, Paris 7ème, organise le concours « Prix de la capitale française de la nature et de la biodiversité » au niveau national.

NATUREPARIF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 502 197 783 R.C.S. Paris.

NATUREPARIF est représentée par Monsieur Jean-Vincent PLACÉ, en qualité de Président.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert, gratuitement, à toutes les villes de France. Une seule participation par commune pourra être prise en compte et devra être approuvée par toute personne dûment habilitée.

Les communes désirant participer au concours «Prix de la capitale française de la nature et de la biodiversité » devront télécharger le questionnaire «*Prix de la capitale française de la nature et la biodiversité* » exclusivement sur le site www.natureparif.fr/concours2010/questionnaire, à partir du 20 janvier 2010. Le questionnaire dûment rempli devra être renvoyé par courriel à l'adresse suivante : concours2010@natureparif.fr avant le 31 mai 2010 minuit. La date d'envoi du mail faisant foi. Les questionnaires qui seraient déposés ou remis après cette date ne seront pas pris en compte.

Ce concours est ouvert aux villes de France selon la classification suivante :

- ✓ Catégorie 1: Communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants,
- ✓ Catégorie 2: Communes dont la population est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants,
- ✓ Catégorie 3: Communes dont la population est comprise entre 30 001 et 100 000 habitants,
- ✓ Catégorie 4: Communes dont la population est supérieure à 100 001 habitants.

Le chiffre de la population pris en compte est celui enregistré lors du dernier recensement.

Les villes de France souhaitant participer devront répondre à un questionnaire composé de six chapitres qui recouvre de nombreux aspects de la biodiversité. Le questionnaire porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Outils de planification en faveur de la biodiversité,
- ✓ Gestion de la nature : Espaces verts publics,
- ✓ Gestion de la nature : Protection des espèces et des habitats naturels,
- ✓ Gestion de la nature : Gestion de l'eau,
- ✓ Biodiversité et citoyenneté : Communication et coopération,
- ✓ Fonctionnement interne.

Le chapitre «Gestion de la nature: Espaces verts publics» est cette année le thème principal du concours.

Les villes devront également répondre aux questions spécifiées obligatoires « Index de Singapour ».

NATUREPARIF se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires, permettant de vérifier les éléments annoncés dans les réponses.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU JURY

Le jury national est composé de l'ensemble des membres du comité scientifique ayant participé à la réalisation du questionnaire, d'un comité des partenaires composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers et techniques du concours et sera présidé par le Parrain du concours, Erik Orsenna.

Le comité scientifique comprend des experts, des personnalités et des professionnels de la faune, de la flore, du paysage, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire désignés par NATUREPARIF.

Le jury établit le palmarès « capitale française de la nature et de la biodiversité » des villes candidates.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION

Le questionnaire, dont le comité scientifique a fixé un certain nombre de points par question, couvre de nombreux aspects de la biodiversité et comprend les chapitres suivants :

- ✓ Les indicateurs de suivi de la biodiversité urbaine - Index de Singapour (10 points)
- ✓ Chapitre 1 : Outils de planification en faveur de la biodiversité (32 points),
- ✓ Chapitre 2 : Gestion de la nature : Espaces verts publics (60 points),
- ✓ Chapitre 3 : Gestion de la nature : Protection des espèces et des habitats naturels (20 points),
- ✓ Chapitre 4 : Gestion de la nature : Gestion de l'eau (24 points),
- ✓ Chapitre 5 : Biodiversité et citoyenneté : Communication et coopération (34 points),
- ✓ Chapitre 6 : Fonctionnement interne (20 points).

Le nombre total de points déterminera le classement final dans les différentes catégories.

L'attribution des points se fera suite à une évaluation des projets qui obéira à une série de critères définis par le Comité scientifique comme par exemple, l'innovation, la gestion des espaces verts, l'implication de la commune, la participation publique, la sensibilisation et la communication, la documentation du projet dans le questionnaire, etc.

ARTICLE 5 - PRIX

- ✓ Prix de la « *Capitale française de la Biodiversité* »

L'une des finalités de ce concours est de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature. Le prix de la « *Capitale française de la Biodiversité* » récompensera la commune qui obtiendra un maximum de points au questionnaire et par conséquent la commune qui s'engage dans la préservation de la biodiversité à travers la prise en compte de la nature dans la politique

d'urbanisme, la gestion des espaces verts naturels, la revitalisation des fleuves ou rivières, la récupération d'autres habitats significatifs, etc.

Deux représentants de la ville seront invités lors de la convention sur la diversité biologique (CBD) qui aura lieu à Nagoya au Japon en octobre 2010.

La commune, qui sera primée, ne pourra pas obtenir d'autres prix.

- ✓ Prix par « catégorie »

L'attribution de prix aux villes sélectionnées par le jury s'effectue sur la base des critères définis par le Comité scientifique et présentés dans le présent règlement.

Chaque commune gagnante d'une catégorie se verra remettre un prix d'une valeur d'environ 5 000 euros lors de la remise des prix.

Des prix spéciaux, qui ne peuvent être cumulés avec le prix de la « *Capitale française de la Biodiversité* » et un prix « catégorie », seront également remis :

- ✓ Prix spécial Natureparif pour une « *Ville en Île-de-France* »

NATUREPARIF souhaite mettre en valeur une commune francilienne s'engageant dans la préservation de la biodiversité à travers la prise en compte de la nature dans la politique d'urbanisme, la gestion des espaces verts naturels, la revitalisation des fleuves ou rivières, la récupération d'autres habitats significatifs, etc.

Un prix d'une valeur d'environ 5 000 euros sera remis à la commune francilienne, qui aura obtenu un maximum de points.

- ✓ Prix spécial « *Coup de cœur* » du Jury

Il s'agit d'un prix, d'une valeur d'environ 5 000 euros, qui sera laissé à l'entière appréciation du jury.

L'ensemble des villes gagnantes verront leur projet représenté dans un numéro spécial de *Terre Sauvage* édité par Bayard Nature et Territoires.

L'ensemble des communes participantes:

- Recevront une attestation accréditant de leur engagement en faveur de la biodiversité, à l'exception des communes expulsées du concours sur décision du jury ;
- Figurent dans une brochure complète décrivant les projets locaux exceptionnels ;
- Apparaîtront sur un CD-Rom européen mettant à l'honneur les projets locaux respectueux de la biodiversité et décrivant le travail au niveau local accompli en France, en Allemagne, en Hongrie, en Slovaquie et en Espagne, diffusé en Europe.

ARTICLE 6 - RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours « Capitale française de la nature et de la biodiversité », ouvert le 20 janvier 2010, seront communiqués lors de la cérémonie de remise du prix qui aura lieu le 20 octobre 2010, à Paris. Toutes les communes ayant candidaté seront invitées à assister à cette cérémonie.

Le lieu et les modalités de la remise des prix seront précisés sur le site de NATUREPARIF et via les différents supports de communication dont l'association dispose.

Si une commune lauréate est dans l'incapacité de se rendre disponible pour la cérémonie de remise des prix, la commune lauréate aura jusqu'à fin décembre 2010 pour retirer son prix en prenant contact auprès de NATUREPARIF au 01 75 77 79 30.

NATUREPARIF, ses partenaires et le jury ne communiqueront aucun résultat avant la date de la cérémonie de remise des prix. D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et films sur tous supports dans le cadre de la communication liée au concours.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

NATUREPARIF se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les structures participantes, en sollicitant notamment des associations locales de protection de l'environnement.

Les participants autorisent NATUREPARIF à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire afin de promouvoir le concours mais également à fins de communication pour relayer « les bonnes pratiques ».

Les communes qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le questionnaire peuvent aller sur le site internet de NATUREPARIF et/ou contacter le numéro 01 75 77 79 30.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

NATUREPARIF ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le Concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les frais de connexion à internet seront remboursés en timbres sur demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement :

NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS

NATUREPARIF s'engage à rembourser les frais de connexion au site mentionné à l'article 2, dans le cadre de leur participation au concours « Prix de la capitale française de la nature et de la biodiversité » et dans la limite de 30 minutes de connexion, prenant comme base les meilleurs tarifs des fournisseurs d'accès.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Toutes les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible les éléments suivants :

- L'indication du nom, prénom, adresse postale complète et nom d'utilisateur utilisé sur le site www.natureparif.fr/concours2010/questionnaire;
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site www.natureparif.fr/concours2010/questionnaire.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Un seul remboursement par commune, sur justification, sera pris en compte.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, NATUREPARIF se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 8- DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude de Maître BUFFET, 45, rue de Lyon, 75012. Il est disponible sur le site www.natureparif.fr

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Natureparif, à l'adresse suivante :

NATUREPARIF
84 rue de Grenelle
75007 PARIS

Les communes inscrites au Concours « Prix capitale française de la nature et la biodiversité » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.